

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES TERRAINS PAR DES ENTREPRENEURS (RCA 34-3)

AVIS par la présente est donné qu'à la séance ordinaire du 5 juillet 2022 à 19 h, à la salle du conseil situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis.

Ce règlement a pour objet la modification de la période de validité des permis obtenus par les entrepreneurs qui effectuent le déneigement afin de tenir compte de la période d'activité des entrepreneurs et de la saison estivale.

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 juillet 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 34-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT  
DES TERRAINS PAR DES ENTREPRENEURS (RCA 34) AFIN D'APPORTER  
UNE MODIFICATION À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PERMIS**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Mme. Kristine Marsolais à la séance du 7 juin 2022, et ce, conformément à la loi :

À la séance du 5 juillet 2022 , le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 3.1 du Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) est modifié par le remplacement du mot « novembre » par le mot « octobre » et par le remplacement des mots « 31 octobre » par les mots « 1<sup>er</sup> mai ».
2. Le paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « novembre » par le mot « octobre » et par le remplacement des mots « 15 avril » par les mots « 1<sup>er</sup> mai ».

Ce règlement entre en vigueur le 7 juillet 2022.

---

GDD : 1228770015